

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu CIC - Une ville qui bouge »

ARTICLE 1. ORGANISATION

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise un jeu intitulé « Grand Jeu CIC - Une ville qui bouge» pour le compte de L'agence CIC SAUJON 30 rue Carnot, 17600 Saujon.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat et se déroulera du 11 au 29 décembre 2018.

Ce jeu est organisé en collaboration avec les commerçants qui acceptent d'en faire la promotion. L'agence CIC SAUJON remettra à ces commerçants une urne et des bulletins jeu. Les commerçants inciteront leurs clients à remplir un bulletin.

Principe du jeu : Une urne = un gagnant. Il y a aura donc autant de tirages au sort que de commerçants participants.

Liste des commerçants participants :

CAFE DE LA GARE, 2 rue G Clémenceau
POISSONNERIE ROY, 33 rue Carnot
PRIMEUR AFONSO CORREIA, Marché couvert
LE CHALET DES SAVEURS, ZA Pré du Canal
BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE, 71 rue Thiers
HOTEL RESTAURANT LE COMMERCE, 7 rue Saintonge
CARBATINES ET ESCARPINS, 13 rue Carnot
PATISSERIE DOURLHES, 36 rue Carnot
RESTAURANT FIL de L'O, 11 rue Eugène Mousnier
BRUNO FLEURISTE, 4 Place Général de Gaulle
BRASSERIE INTERMARCHÉ, route de l'Eguille.

Les tirages au sort, désigneront 11 gagnants.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de sa participation, ayant sa capacité juridique, résidant sur le secteur d'exploitation du CIC Ouest.

Les salariés et retraités du Groupe CIC et Crédit Mutuel, et ceux de leurs filiales, les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, les commerçants et leur personnel ainsi que les membres des familles de toutes les personnes citées précédemment, ne peuvent pas participer au jeu.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, Pierre Reyter huissiers de justice associés à Vertou (44120) 12 Allée de la Maladrerie.

2.2 Modalités de participation

Les commerçants cités ci-dessus ayant accepté de participer au jeu, mettront à disposition de leurs clients dans leur établissement, une urne et des bulletins de jeu du 11 au 29 décembre 2018. Les participants au jeu doivent compléter intégralement le bulletin de participation, (indications notées par un astérisque sur le bulletin) et devront déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet chez le commerçant.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen d'un seul bulletin par personne. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes nom, prénom, adresse, mail, n° de portable) chez un même commerçant. En cas de pluralité de participations chez le même commerçant, au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Cependant une personne peut jouer chez plusieurs commerçants. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés. Une photocopie du bulletin ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 3. DESCRIPTIF DES DOTATIONS

Les lots se répartiront de la manière suivante :

Un gagnant par tirage au sort : un bon d'achat de 40 €, soit 11 bons d'achat d'une valeur totale de 440 €.

Ce bon d'achat personnalisé au nom du gagnant et du commerçant sera à utiliser en une seule fois chez le commerçant désigné dans les 6 mois fin de mois, qui suivent le tirage au sort, soit avant le 31 juillet 2019.

ARTICLE 4. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué au siège du CIC Ouest le 9 janvier 2019 par un huissier de justice

Une personne participante ne pourra gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera informé individuellement par téléphone, courrier ou mail dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés.

Chaque commerçant sera également informé individuellement par courrier ou mail et téléphone dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort du nom du gagnant du bon d'achat dans leur établissement.

Le gagnant devra se présenter à l'agence CIC Ouest concernée muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation établissant qu'il a bien récupéré le prix qu'il a gagné.

Tout lot non réclamé par un gagnant dans le mois suivant la date de tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à la Banque CIC OUEST.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Lorsqu'un bon d'achat sera présenté, le commerçant devra veiller à l'utilisation de la totalité des 40 € en une seule fois et ce, avant la date de validité indiquée sur le bulletin, soit le 31 juillet 2019. Le commerçant ne devra pas rendre de monnaie sur le montant du lot, ni accepter de bon d'achat gagné chez un autre commerçant.

Le commerçant sera remboursé du montant du bon d'achat par virement du CIC dans la semaine qui suit sa présentation à l'agence CIC avec une facture de l'achat avec n° de SIRET et une preuve de paiement par le gagnant et un RIB.

ARTICLE 6. CONSULTATION DU REGLEMENT

Chaque agence disposera d'un règlement du Jeu. Le règlement du Jeu est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Banque CIC OUEST- Direction marketing - «Grand Jeu CIC - Une ville qui bouge» - 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes Le timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la désignation des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 7. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles des personnes collectées sur les bulletins de participation seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et de suppression des données les concernant sur simple demande adressée à Banque CIC OUEST – Direction Marché Grand Public, 2, avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes, en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Le (la) gagnant(e) autorise l'utilisation éventuelle de son nom et de sa photographie dans toute manifestation publicitaire ou purement informative liée au présent Jeu, en donnant son accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Un courrier ou un mail sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné pour leur proposer un rendez-vous avec un conseiller CIC.

Texte BLOCTEL écrit sur le bulletin de jeu : Conformément à la réglementation, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr, ou en écrivant à Opposetel 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes. Cette inscription entraînera l'interdiction pour tout professionnel, et tout intermédiaire agissant pour son compte, de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Elle ne fera pas obstacle à l'utilisation des coordonnées téléphoniques que vous nous aurez communiquées pour vous présenter une offre ou une nouveauté sur nos produits et services. Les informations personnelles recueillies par le CIC Ouest dans le cadre de cette opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique du jeu, gestion de la relation, prospection, animation commerciale ou aux études statistiques. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui vous concernant. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : CIC Ouest, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

ARTICLE 8. DIVERS

Toutes difficultés quant à l'interprétation du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en totalité ou dans certaines de ses phases si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui ne pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. LITIGES ET RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.



États de règlement (Banque CIC Ouest, 54 accédés de 83 760 00 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bourdelle 3, Nantes, occupe un immeuble à Grand Jeu CIC. Une ville qui bouge pour le compte de l'agence CIC CLUSTERS, située 30 rue Carnot, 47000 Saumur qui se déplace au 11, rue 29 décembre 2008). Ce jeu est gratuit. Ce jeu est organisé en collaboration avec les commerçants de la ville de Saumur qui acceptent d'en faire la promotion.

CAFÉ DE LA GARE, 2 rue G Clémentineau
POISSONNERIE ROY, 33 rue Carnot
PRIMEUR AFONSO CORRÊIA, marché couvert,
LE CHALET DES SAVEURS, ZA Pré du Canal
BOULANGERIE LAUTHENTIQUE, 71 rue Thiers
HOTEL RESTAURANT LE COMMERCE, 7 rue Saintonge

Grand Jeu CIC

UNE
VILLE
QUI
BOUGE

Du 11 AU 29 DECEMBRE 2018
gagnez un bon d'achat de 40 €
chez votre commerçant.

CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge. cic.fr

Principe du jeu : Une ville qui bouge. Il y a un bon d'achat de 40 € offert au porteur de ce bon d'achat par personne (même mari, même nom, même adresse) chez un même commerçant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans, au moment de sa participation, avant au cas échéant, l'expiration, sur la section d'opposition du CIC Ouest. Les salariés et associés du Groupe CIC et Crédit Habitat, et ceux de leurs filiales, les personnes ayant participé à la conception et à l'organisation du jeu, les commerçants et leur personnel ainsi que les membres des familles de tous les personnes citées précédemment, ne peuvent pas participer au jeu.

Les commerçants peuvent se dispenser de participer, une fois et une seule fois de ce jeu du 11 au 29 décembre 2018. Les participants au jeu peuvent cependant participer à ce jeu, à condition qu'ils ne soient pas commerçants et qu'ils ne soient pas membres de la famille du commerçant.

La participation au jeu ne peut se faire en aucun moyen d'un seul bulletin par personne (même mari, même nom, même adresse) chez un même commerçant. En cas de présence de participants chez le même commerçant, chaque bulletin sera respecté car, l'expiration sera donnée pour tous les commerçants. Les commerçants ne peuvent pas participer en collaboration (c'est-à-dire sous toutes ses formes, libellées ou non, sous une photocopie ou bulletin de sans pas être en contact avec un autre participant).

Le jeu se termine le 29 décembre 2018. Le commerçant ne devra pas remettre de bon d'achat de 40 € à un participant qui n'aurait pas participé au jeu. Le bon d'achat de 40 € sera affecté au jeu.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne. Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

Les commerçants qui ne souhaitent pas participer au jeu, doivent en informer le CIC Ouest et le 29 décembre 2018 par un bulletin de participation. Une personne participante ne pourra gagner qu'un seul bon d'achat de 40 € par personne.

CIC Ouest

Construisons dans un monde qui bouge.



Banque CIC Ouest - Société anonyme au capital de 83 760 000 € - 2, avenue Jean-Claude Bourdelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex 1 - RCS Nantes 835 601 072 - N° 0045 - 07 011 405 Bureau Régional des Activités LSPV et Bureau de la Côte Nord de la Région de l'Atlantique pour les opérations immobilières et de crédit d'investissement en immobilier (Bureau de la Côte Nord de la Région de l'Atlantique) - CIC Habitat est un organisme d'investissement et de gestion géré par CIC - RCS 953 953 953 - Parc 491 313 692 - 2, rue Gabriel Péri - 44000 Nantes

Bulletin de participation

- Je souhaite participer gratuitement au tirage au sort.*
 Je souhaite recevoir des informations du CIC.

Mme Mr

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Code postal* :

Ville* :

Téléphone portable* :

Email* :

Date de naissance* :

* Champs obligatoires

Avez-vous des projets :

- Acheter ou changer de véhicule
 Acquérir un bien immobilier
 Faire des travaux
 Revoir mes assurances
 Revoir mon forfait téléphonie

Du 11 au 29 décembre 2018

**gagnez
des bons d'achats de 40 €
avec l'agence CIC Saujon**



Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées sur les personnes cibles sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise du lot, ainsi qu'à des fins de opérations commerciales. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules finalités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande adressée à CIC Ouest - Direction du marketing - 2 avenue Jean-Claude Bonduella - BP 34001 - 44300 Nantes cedex 2 - en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

Du 11 au 29 décembre 2018

Grand Jeu CIC SAUJON



**Gagnez des bons d'achats de 40 €
chez votre commerçant !**

Liste des commerçants participants :

CAFE DE LA GARE, 2 rue G Clémenceau
POISSONERIE ROY, 33 rue Carnot
PRIMEUR AFONSO CORREIA, Marché Couvert
LE CHALET DES SAVEURS, ZA Pré du Canal
BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE, 71 rue Thiers
HOTEL RESTAURANT LE COMMERCE,
7 rue Saintonge

CARBATINES ET ESCARPINS, 13 rue Carnot
PATISSERIE DOURLHES, 36 rue Carnot
RESTAURANT FIL de L'O, 11 rue Eugène Mousnier
BRUNO FLEURISTE, 4 Place Général de Gaulle
BRASSERIE INTERMARCHE, route de l'Eguille.



Construisons dans un monde qui bouge.